

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

DELIBERATION 2023-12-80

OBJET : RENOUVELLEMENT DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE 2024-2027 – PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTERE ET LA VILLE DE GUIPAVAS

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à quatorze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 7 décembre 2023

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALLEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Morgane LOAEC à Gisèle LE DALL
Simon DE MEYER à Christian PETITFRERE

Madame Régine SAINT-JAL a été nommée secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE 2024-2027 – PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTERE ET LA VILLE DE GUIPAVAS

L'accueil individuel au domicile des assistants maternels constitue le 1^{er} mode d'accueil en France en nombre de places et fait l'objet d'un investissement significatif depuis plusieurs années.

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance du 19 mai 2021 renforce les missions des Relais Petite Enfance (RPE), en particulier à destination des professionnels.

Le référentiel national décrit les exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service et encadre les missions des RPE autour de leurs deux principaux publics :

- accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel ;
- accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité.

Par ailleurs, la CAF encourage et finance l'engagement des RPE dans des missions renforcées. La commune de Guipavas a fait le choix de proposer dans le projet de fonctionnement la mission de guichet unique afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs du territoire.

La CAF soutient et accompagne la ville depuis de nombreuses années dans la mise en œuvre des missions du RPE, notamment par la signature d'un projet de fonctionnement sur une période de 4 ans dont la dernière version expirera le 31 décembre 2023.

Le projet de fonctionnement est le fil conducteur de l'action du RPE sur une période contractuelle de 4 ans dans lequel le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à dispositions les moyens décrits dans ce projet et ce, afin de bénéficier de la prestation de service versée par la CAF.

Cette nouvelle convention partenariale d'une durée de 4 ans formalise les engagements réciproques destinés à répondre aux besoins de la population du territoire. Elle vise également à consolider la démarche partenariale entamée avec l'ensemble des acteurs.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le projet de fonctionnement 2024-2027 du Relais Petite Enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Guipavas ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet de fonctionnement ainsi que tout document s'y rapportant.

P.J. : Projet de fonctionnement RPE 2024-2027

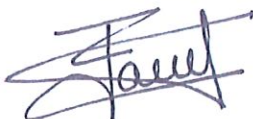
Avis des commissions :

Affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales, solidarités, handicap : Favorable
Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
A GUIPAVAS, LE 14 DECEMBRE 2023

Le Maire,
Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,
Régine SAINT-JAL

